



## BULLETIN D'INSCRIPTION

« bourse aux livres, jeux vidéo, jeux de société et collection diverse »

Du dimanche 1er février 2026 à la salle des fêtes de VINNEUF

Installation des exposants à partir de 8h pour une ouverture au public à 9h30

Nom : ..... Prénom : ..... Né(e) le : ..... A : .....

Adresse : .....

N° de la carte d'identité : ..... Délivrée par : ..... le : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Exposant professionnel (artisan/commercant) :

N° du registre du commerce et lieu : .....

Description des produits proposés : .....

- Je suis un exposant non-professionnel.
- Je suis un exposant professionnel.

Fait à :

Le :

Signature :

### TARIFS :

En salle : 5 € la table (140x80)  
Grille d'exposition OUI NON  
Combien (2 max) : .....

Je souhaite réserver ..... table(s) et joint un règlement de ..... euros.  
Règlement uniquement par chèque (libellé à l'ordre des Crées Bricoles Vinneutrières).  
Aucune réservation ne sera prise en compte sans le règlement total  
Joindre une copie recto/verso de votre pièce d'identité.  
Joindre un extrait Kbis Registre du commerce

## REGLEMENT

Art. 1 : L'association Les CréeBricoles Vinneutières organise une « bourse aux livres, cartes postales, cd, dvd, jeux vidéo, jeux de société et vinyles ». Cette manifestation a lieu à la salle des fêtes de Vinneuf. Aucun animal ne sera toléré dans la salle.

Art. 2 : Cette manifestation rassemble les particuliers (personnes majeures) ainsi que les professionnels.

L'exposant professionnel doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation : fiche d'inscription complétée, copie de sa pièce d'identité, extrait Kbis de moins de 3 mois ou copie de sa carte professionnelle.

Art. 3 : Les informations sur le bulletin sont inscrits dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation.

Art. 4 : L'inscription est validée lors de la réception du bulletin accompagné de la photocopie de la pièce d'identité et du règlement.

Art. 5 : Les objets exposés sont sous la responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges, tels que les pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations

Art. 6 : Les transactions se déroulent sous la responsabilité des vendeurs et des acquéreurs.

Art. 7 : Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué en cas de désistement des exposants.

Art. 8 : Une buvette tenue par les organisateurs sera à la disposition des exposants et des visiteurs. Une boisson chaude sera offerte aux exposants lors de leur arrivée dans la salle, par les organisateurs.

Art. 9 : Les exposants devront repartir avec tout leur matériel. Ils ne laisseront aucun carton ni objets dans la salle ainsi qu'à l'extérieur.

Art. 10 : La présence à cette journée implique la prise de connaissance et l'acceptation dans sa totalité du présent règlement. Tout exposant ne respectant pas ce règlement, sera prié de quitter les lieux sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.

Art. 11 : Un parking est mis à disposition des exposants et des visiteurs. Il est interdit de stationner ou de faire demi-tour sur la pelouse DEVANT la salle des fêtes.